



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 12_23

Objet : Demande d'aide auprès de l'ANAH pour une étude pré-opérationnelle intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu les indicateurs de fragilité relatifs à l'ancienneté et à la vétusté du parc privé ;

Une étude pré-opérationnelle menée entre 2020 et 2021 par le cabinet Villes Vivantes d'un montant 60 275.63 € HT a permis l'établissement d'un diagnostic multicritère pour prévenir une dégradation de la situation d'ensemble des propriétés privées du territoire.

Considérant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ETUDE PRE OPERATIONELLE 2CCAM

DEPENSES		RECETTES	
BUREAU D'ETUDES	60 275,63 €	SUBVENTION ANAH (50% montant HT)	30 137,82 €
		AUTOFINANCEMENT 2CCAM	30 137,82 €
TOTAL DEPENSES HT	60 275,63 €	TOTAL RECETTES HT	60 275,63 €

Une subvention auprès de l'ANAH d'un montant 30 137.82 € HT, soit 50 % de l'étude, est sollicitée.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ANAH sur l'étude pré-opérationnelle intercommunale, relative à l'établissement d'un diagnostic multicritère et de préconisations (soit 30 137.82€ HT).

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

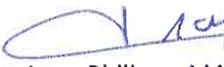
ID : 074-200033116-20230313-DP12_23-AR



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 13 mars 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **14 MARS 2023**

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

15 MARS 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE